



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CROCHETS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu les travaux d'élagage effectués par la société **IS CONSTRUCTION** 117, rue de Paris 95720 Le Mesnil-Aubry, afin d'entreprendre des travaux d'élagages rue des Crochets avec une nacelle mobile, **du jeudi 12 février 2026 au lundi 16 février 2026.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée avenue des Crochets **du jeudi 12 février 2026 au lundi 16 février 2026 de 8h00 à 17h30.**

Article 2 : Le stationnement sera réglementé avenue des Crochets avec interdiction de stationner durant les travaux d'élagages **du jeudi 12 février 2026 au lundi 16 février 2026 de 8h00 à 17h30.**

Article 3 : La société **IS CONSTRUCTION** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 10/02/2026,

Le Maire

Martine BIDEL